Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°27-2018-042

PUBLIÉ LE 28 MARS 2018

Sommaire

Direction de la Sécurité Sociale

27-2018-03-19-004 - Arrêté du 19 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure (3 pages) Page 3

27-2018-03-23-002 - Arrêté modificatif n°1 du 23 mars 2018 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure (1 page) Page 7

Préfecture de l'Eure

27-2018-03-26-004 - Arrêté DDTM/SCTSRD/2018/07 portant règles d'exploitation sous chantier durant les travaux de rénovation de chaussée en section courante du PR 61+000 au PR 71+000 et au niveau des bretelles du diffuseur n°15 de Chaufour et n°16 de Vernon dans le sens Paris vers Caen et Caen vers Paris de l'autoroute A13. (12 pages) Page 9

27-2018-03-16-002 - arrêté de suppression régie recettes Thiberville (1 page) Page 22

27-2018-02-15-002 - avis de la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) (2 pages) Page 24

27-2018-03-27-001 - avis relatif à un arrêté n°DELE-BERPE-18-546 du 27 mars 2018 portant renouvellement de l'agrément n°PR27 00003 D accordé à la société MULTI CHOC pour effectuer la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage sur la commune de le Torpt (1 page) Page 27

27-2018-03-26-002 - avis relatif à un arrêté préfectoral n°DELE-BERPE-18-522 du 26 mars 2018 portant renouvellement de l'agrément n°PR27 00002 D accordé à la société ROYER pour effectuer la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage à Giverville (1 page) Page 29

Direction de la Sécurité Sociale

27-2018-03-19-004

Arrêté du 19 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l’Eure

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté du 19 mars 2018

portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure

---

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment les articles L.211-2, R.211-1, D.231-1 et D.231-4;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

ARRETE

Article 1

Sont nommés membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure:

En tant que Représentants des assurés sociaux:

Sur désignation de la Confédération générale du travail - (CGT)

Membre Titulaire	M THUILLIER Patrick
Membre Titulaire	M REMANDE Denis
Membre Suppléant	Mme GAMBU Marie-Christine
Membre Suppléant	Mme CHAPELLE Laurence

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail - (CFDT)

Membre Titulaire	M DAVOUST Jacques
Membre Titulaire	Mme CORRION Evelyne
Membre Suppléant	M QUIRY Didier
Membre Suppléant	Mme LEVENEUR Mylene

Sur désignation de la Confédération générale du travail - Force ouvrière - (CGT-FO)

Membre Titulaire	M ZIELINSKI Frédéric
Membre Titulaire	M BEAUVILIN Marc
Membre Suppléant	Mme TYLEC Christine
Membre Suppléant	Mme LASNON Maud

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens - (CFTC)

Membre Titulaire	M NOEL Philippe
Membre Suppléant	Mme SORIN Aurélie

Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres - (CFE-CGC)

Membre Titulaire	Non désigné
Membre Suppléant	M KOWALEWSKI Joseph

En tant que Représentants des employeurs:

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France - (MEDEF)

Membre Titulaire	Mme MONCHAU Magali
Membre Titulaire	Mme MARCHAL Véronique
Membre Titulaire	Mme GREFFE Béatrice
Membre Titulaire	M DUPUIS Stéphane
Membre Suppléant	Non désigné
Membre Suppléant	Non désigné
Membre Suppléant	Non désigné
Membre Suppléant	Non désigné

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises - (CPME)

Membre Titulaire	M SIREUDE Dominique
Membre Titulaire	M BUSVETRE Laurent
Membre Suppléant	Non désigné
Membre Suppléant	Non désigné

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité - (U2P)

Membre Titulaire	Mme LENORMAND Marie-Thérèse
Membre Titulaire	Mme CAUMONT Dominique
Membre Suppléant	M SOURDON André
Membre Suppléant	Mme RENARD Delphine

En tant que Représentants de la Fédération nationale de la mutualité française:

Sur désignation de la Fédération nationale de la mutualité française - (FNMF)

Membre Titulaire	Mme TOUTAIN Francine
Membre Titulaire	M LETHUILLIER Jacques
Membre Suppléant	M MONTEILLET Christian
Membre Suppléant	Mme GUILLEMET Chantal

En tant que Représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie:

Sur désignation de la Fédération nationale des accidentés du travail - (FNATH)

Membre Titulaire	Mme WILLERETZ Brigitte
Membre Suppléant	Mme CHATAIGNIER Evelyne

Sur désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) /Union départementale des associations familiales (UDAF)

Membre Titulaire	Non désigné
Membre Suppléant	Non désigné

Sur désignation de l'Union nationale des professions libérales (UNAPL)

Membre Titulaire	M MOUCHET Patrick
Membre Suppléant	Non désigné

Sur désignation de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS)

Membre Titulaire	M SALL Mamadou
Membre Suppléant	Non désigné

En tant que Personne qualifiée:

M HERPIN Régis

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 28 mars 2018.

Article 3

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Rennes, le 19 mars 2018

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation:

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Direction de la Sécurité Sociale

27-2018-03-23-002

Arrêté modificatif n°1 du 23 mars 2018 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d’assurance maladie de l’Eure

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

Arrêté modificatif n°1 du 23 mars 2018 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R211-1, D. 231-1 et D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure,

Vu la désignation formulée par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME),

ARRETE

Article 1

L'arrêté ministériel du 19 mars 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), est nommée en tant que membre suppléant :

Madame Christiane BAUBIAS

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du département de l'Eure.

Fait à Rennes, le 23 mars 2018

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Préfecture de l'Eure

27-2018-03-26-004

Arrêté DDTM/SCTSRD/2018/07 portant règles d'exploitation sous chantier durant les travaux de rénovation de chaussée en section courante du PR 61+000 au PR 71+000 et au niveau des bretelles du diffuseur n°15 de Chaufour et n°16 de Vernon dans le sens Paris vers Caen et Caen vers Paris de l'autoroute A13.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté DDTM/SCTSRD/2018/07 portant règles d'exploitation sous chantier durant les travaux de rénovation de chaussée en section courante du PR 61+000 au PR 71+000 et au niveau des bretelles du diffuseur n°15 de Chaufour et n°16 de Vernon dans le sens Paris vers Caen et Caen vers Paris de l'autoroute A13.

Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU

- le code de la voirie routière,
- le code de la route,
- la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
- le décret du 03 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroute,
- le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grandes circulation,
- l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier applicable dans le département de l'Eure en date du 5 novembre 2015,
- les arrêtés du 8 avril et du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
- l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire,
- l'arrêté préfectoral n° SCAED/18-12 21 février 2018 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- la circulaire ministérielle fixant annuellement le calendrier 2018 des jours « hors chantiers »,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés,
- la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,
- la décision DDTM/2018-56 de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure en date du 23 février 2018 donnant subdélégation à ses collaborateurs en matière administrative,
- la convention de la concession et le cahier des charges,

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure 1, avenue du Maréchal Foch 27 022 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

- la demande de la société des autoroutes Paris-Normandie en date du 05 mars 2018.
- l'avis favorable de la gendarmerie en date du 8 mars 2018,
- l'avis favorable de la DIRIF en date du 19 mars 2018,
- l'avis favorable du CD 78 en date du 21 mars 2018,
- l'avis favorable de la DIRNO en date du 23 mars 2018,
- l'avis favorable de la commune de Pacy sur Eure en date du 23 mars 2018,

Considérant, qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A13 et permettre le déroulement des travaux de rénovation de chaussée en section courante du PR 61+000 au PR 71+000 et au niveau des bretelles du diffuseur n°15 de Chaufour et n°16 de Vernon dans le sens Paris vers Caen et Caen vers Paris ;

Considérant que le chantier décrit par la SAPN est un chantier non courant au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

ARRETE

Article premier :
Les travaux de rénovation de chaussée en section courante du PR 61+000 au PR 71+000 et au niveau des bretelles du diffuseur n°15 de Chaufour et n°16 de Vernon dans le sens Paris vers Caen et Caen vers Paris de l'autoroute A13 affectent la circulation comme suit :

Phase 2 – Rabotage et application d'un EME et d'un tapis en drainant sur 4cm.

Localisation : Travaux en section courante (BAU, VL, VM, VV) entre les PR 60+000 au 64+400 dans le sens Paris Vers Caen.

Date : Du lundi 26 mars au vendredi 30 mars 2018.

Mesures d'exploitation :

De jour de 06h à 20h :
Neutralisation de la voie rapide du PR 58+000 au PR 66+650 dans le sens Paris vers Caen et du PR 67+600 au PR 60+000 dans le sens Caen vers Paris.
La circulation s'effectue sur les voies laissées libres à la circulation, la vitesse est limitée progressivement à 110 km/h et il est interdit de dépasser aux poids lourds.

Durant 4 nuits de 20h à 06h :

Dans le sens Paris vers Caen :
Basculement de chaussées (total) en configuration 2+1 et 0, la circulation du sens Paris vers Caen est basculée totalement sur le sens Caen vers Paris entre le PR 60+044 et le PR 64+450 ou 66+450.

Dans le sens en travaux :
La voie de gauche, la voie médiane et la voie de droite sont neutralisées, la circulation se fait sur la voie de gauche du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.
La vitesse est limitée progressivement à 110 km/h puis à 90km/h, il est interdit de doubler à tous

les véhicules.

Dans le sens non en travaux :
La circulation s'effectue sur la voie lente et la voie médiane.
La vitesse est limitée progressivement à 110 km/h puis à 90km/h, il est interdit de doubler aux poids lourds.
Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50km/h.
L'ouverture du double sens peut se faire à l'aide d'un bouchon mobile
Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commence au PR 58+000 et se termine au PR 66+650 dans le sens Paris vers Caen et du PR 67+600 au PR 59+800 dans le sens Caen vers Paris.
La circulation peut être rendue sur chaussée rabotée, ou sur section rechargée sans couche de roulement finale. Un chanfrein est réalisé en début et fin de zone, et la vitesse est alors réduite à 70 km/h sur la section concernée et interdiction de dépasser à tous les véhicules

Fermeture des bretelles de sortie et d'entrée du diffuseur n° 15 de Chaufour dans le sens Paris vers Caen.

Déviations sur le réseau extérieur :

Déviation 1 : Fermeture de la bretelle de sortie n°15 de Chaufour dans le sens Paris vers Caen.
Mise en place d'une déviation en prenant la bretelle de sortie n°14 de Bonnières puis l'A13a et la D113 jusqu'au droit du diffuseur n°15 de Chaufour.

Déviation 2 : Fermeture de la bretelle d'entrée n°15 de Chaufour dans le sens Paris vers Caen.
Mise en place d'une déviation en continuant sur la N13 en direction d'Aigleville puis en prenant la D141 et la D181 jusqu'au droit du diffuseur n°16 de Vernon.

Phase 3 – Rabotage et application d'un EME et d'un tapis en drainant sur 4cm.

Localisation : Travaux en section courante (BAU, VL, VM, VV) entre les PR 63+200 et 65+000 dans le sens Paris Vers Caen.

Date : Du mardi 03 avril au vendredi 06 avril 2018.

Mesures d'exploitation :

De jour de 06h à 20h :
Neutralisation de la voie rapide du PR 61+000 au PR 66+500 dans le sens Paris vers Caen et du PR 70+300 au PR 67+700 dans le sens Caen vers Paris
La circulation s'effectue sur les voies laissées libres à la circulation, la vitesse est limitée progressivement à 110 km/h et il est interdit de dépasser aux poids lourds.

Durant 7 nuits de 20h à 06h :

Dans le sens Paris vers Caen :

Basculement de chaussées (total) en configuration 2+1 et 0, la circulation du sens Paris vers Caen est basculée totalement sur le sens Caen vers Paris entre le PR 63+015 et le PR 66+450.

Dans le sens en travaux :
La voie de gauche, la voie médiane et la voie de droite sont neutralisées, la circulation se fait sur la voie de gauche du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.
La vitesse est limitée progressivement à 110 km/h puis à 90km/h, il est interdit de doubler à tous

les véhicules.

Dans le sens non en travaux :
La circulation s'effectue sur la voie lente et la voie médiane.
La vitesse est limitée progressivement à 110 km/h puis à 90km/h, il est interdit de doubler aux poids lourds.
Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse est limitée à 50km/h.
L'ouverture du double sens peut se faire à l'aide d'un bouchon mobile.
Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commence au PR 61+000 et se termine au PR 66+500 dans le sens Paris vers Caen et du PR 70+300 au PR 67+700 dans le sens Caen vers Paris.
La circulation peut être rendue sur chaussée rabotée, ou sur section rechargée sans couche de roulement finale. Un chanfrein est réalisé en début et fin de zone, et la vitesse est alors réduite à 70 km/h sur la section concernée et interdiction de dépasser à tous les véhicules

Phase 4 – Rabotage et application d'un EME et d'un tapis en drainant sur 4cm.

Localisation : Travaux en section courante (BAU, VL, VM, VV) entre les PR 68+600 et 71+000 dans le sens Paris Vers Caen.

Date : Du mardi 09 avril au vendredi 13 avril 2018.

Mesure d'exploitation :

De jour de 06h à 20h :
Neutralisation de la voie rapide du PR 62+300 au PR 72+500 dans le sens Paris vers Caen et du PR 72+000 au PR 64+400 dans le sens Caen vers Paris.
La circulation s'effectue sur les voies laissées libres à la circulation, la vitesse est limitée progressivement à 110 km/h et il est interdit de dépasser aux poids lourds.

Durant 4 nuits de 20h à 06h :

Dans le sens Paris vers Caen :
Basculement de chaussées (total) en configuration 2+1 et 0, la circulation du sens Paris vers Caen est basculée totalement sur le sens Caen vers Paris entre le PR 64+450 et le PR 70+900.

Dans le sens en travaux :
La voie de gauche, la voie médiane et la voie de droite sont neutralisées, la circulation se fait sur la voie de gauche du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.
La vitesse est limitée progressivement à 110 km/h puis à 90km/h, il est interdit de doubler à tous les véhicules.

Dans le sens non en travaux :
La circulation s'effectue sur la voie lente et la voie médiane.
La vitesse est limitée progressivement à 110 km/h puis à 90km/h, il est interdit de doubler aux poids lourds.
Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse est limitée à 50km/h.
L'ouverture du double sens peut se faire à l'aide d'un bouchon mobile
Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commence au PR 62+300 et se termine au PR 72+500 dans le sens Paris vers Caen et du PR 72+200 au PR 64+400 dans le sens Caen vers Paris.
La circulation peut être rendue sur chaussée rabotée, ou sur section rechargée sans couche de roulement finale. Un chanfrein est réalisé en début et fin de zone, et la vitesse est alors réduite à 70 km/h sur la section concernée et interdiction de dépasser à tous les véhicules.

Fermeture des bretelles de sortie et d'entrée du diffuseur n° 16 Vernon dans le sens Paris vers Caen.

Déviations sur le réseau extérieur :

Déviation 3 : Fermeture de la bretelle de sortie n° 16 Vernon dans le sens Paris vers Caen.
Mise en place d'une déviation en prenant la bretelle de sortie n°15 de Chaufour puis la D113 en direction de Bonnières, la D915 et la D6015 en direction de Vernon puis la D181 jusqu'au droit du diffuseur n°16 de Vernon.

Déviation 4 : Fermeture de la bretelle d'entrée n° 16 Vernon dans le sens Paris vers Caen.
Mise en place d'une déviation en continuant sur la D181 en direction de Pacy sur Eure puis la D836 en direction d'Autheuil et la D316 jusqu'au droit du diffuseur n°17 de Gaillon.

Phase 5 – Rabotage et application d'un EME et d'un tapis en drainant sur 4cm.

Localisation : Travaux en section courante (BAU, VL, VM, VV) entre les PR 71+200 et 69+000 dans le sens Paris vers Caen.

Date : Du lundi 16 avril au mercredi 18 avril 2018.

Mesures d'exploitation :

De jour de 06h à 20h :
Neutralisation de la voie rapide du PR 64+200 au PR 74+600 dans le sens Paris vers Caen et du PR 74+600 au PR 66+400 dans le sens Caen vers Paris.
La circulation s'effectue sur les voies laissées libres à la circulation, la vitesse est limitée progressivement à 110 km/h et il est interdit de dépasser aux poids lourds.

Durant 2 nuits de 20h à 06h :

Dans le sens Caen vers Paris :
Basculement de chaussées (total) en configuration 2+1 et 0, la circulation du sens Paris vers Caen est basculée totalement sur le sens Caen vers Paris entre le PR 72+442 et le PR 66+450.

Dans le sens en travaux :
La voie de gauche, la voie médiane et la voie de droite sont neutralisées, la circulation se fait sur la voie de gauche du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.
La vitesse est limitée progressivement à 110 km/h puis à 90km/h, il est interdit de doubler à tous les véhicules.

Dans le sens non en travaux :
La circulation s'effectue sur la voie lente et la voie médiane.
La vitesse est limitée progressivement à 110 km/h puis à 90km/h, il est interdit de doubler aux poids lourds.
Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse est limitée à 50km/h.
L'ouverture du double sens peut se faire à l'aide d'un bouchon mobile.
Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commence au PR 64+200 et se termine au PR 72+550 dans le sens Paris vers Caen et du PR 74+600 au PR 66+300 dans le sens Caen vers Paris.
La circulation peut être rendue sur chaussée rabotée, ou sur section rechargée sans couche de roulement finale. Un chanfrein est réalisé en début et fin de zone, et la vitesse est alors réduite à 70 km/h sur la section concernée et interdiction de dépasser à tous les véhicules.

Fermeture des bretelles de sortie et d'entrée du diffuseur n° 16 Vernon dans le sens Caen vers

Paris.

Déviations sur le réseau extérieur :

Déviation 3 : Fermeture de la bretelle de sortie n° 16 Vernon dans le sens Paris vers Caen.
Mise en place d'une déviation en prenant la bretelle de sortie n°15 de Chaufour puis la D113 en direction de Bonnières, la D915 et la D6015 en direction de Vernon puis la D181 jusqu'au droit du diffuseur n°16 de Vernon.

Déviation 4 : Fermeture de la bretelle d'entrée n° 16 Vernon dans le sens Paris vers Caen.
Mise en place d'une déviation en continuant sur la D181 en direction de Pacy sur Eure puis la D836 en direction d'Autheuil et la D316 jusqu'au droit du diffuseur n°17 de Gaillon.

Phase 6 – Rabotage et application d'un EME et d'un tapis en drainant sur 4cm.

Localisation : Travaux en section courante (BAU, VL, VM, VV) entre les PR 71+200 et 69+000 dans le sens Caen vers Paris.

Date : Du mercredi 18 avril au vendredi 20 avril 2018.

Mesures d'exploitation :

De jour de 06h à 20h :
Neutralisation de la voie rapide du PR 64+200 au PR 72+550 dans le sens Paris vers Caen et du PR 74+600 au PR 66+400 dans le sens Caen vers Paris.
La circulation s'effectue sur les voies laissées libres à la circulation, la vitesse est limitée progressivement à 110 km/h et il est interdit de dépasser aux poids lourds.

Durant 2 nuits de 20h à 06h :

Dans le sens Caen vers Paris :
Basculement de chaussées (total) en configuration 2+1 et 0, la circulation du sens Caen vers Paris est basculée totalement sur le sens Paris vers Caen entre le PR 72+442 et le PR 66+450.

Dans le sens en travaux :
La voie de gauche, la voie médiane et la voie de droite sont neutralisées, la circulation se fait sur la voie de gauche du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.
La vitesse est limitée progressivement à 110 km/h puis à 90km/h, il est interdit de doubler à tous les véhicules.

Dans le sens non en travaux :
La circulation s'effectue sur la voie lente et la voie médiane.
La vitesse est limitée progressivement à 110 km/h puis à 90km/h, il est interdit de doubler aux poids lourds.
Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse est limitée à 50km/h.
L'ouverture du double sens peut se faire à l'aide d'un bouchon mobile.
Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commence au PR 64+200 et se termine au PR 72+550 dans le sens Paris vers Caen et du PR 74+600 au PR 66+300 dans le sens Caen vers Paris.
La circulation peut être rendue sur chaussée rabotée, ou sur section rechargée sans couche de roulement finale. Un chanfrein est réalisé en début et fin de zone, et la vitesse est alors réduite à 70 km/h sur la section concernée et interdiction de dépasser à tous les véhicules.

Fermeture des bretelles de sortie et d'entrée du diffuseur n° 15 de Chaufour dans le sens Caen vers Paris.

Déviations sur le réseau extérieur :

Déviation 5 : Fermeture de la bretelle de sortie n° 16 Vernon dans le sens Caen vers Paris.
Mise en place d'une déviation en continuant sur A13 pour ensuite prendre la sortie n°15 de Chaufour, puis la N13 en direction d'Aigleville puis la D141.

Déviation 6 : Fermeture de la bretelle d'entrée n° 16 Vernon dans le sens Caen vers Paris.
Mise en place d'une déviation en continuant sur la D181 en direction de Vernon puis en prenant la D6015 et la D915 en direction de Bonnières pour enfin prendre la D113 jusqu'au droit du diffuseur n°15 de Chaufour.

Phase 7 – Rabotage et application d'un EME et d'un tapis en drainant sur 4cm.

Localisation : Travaux en section courante (BAU, VL, VM, VV) entre les PR 69+100 et 65+600 dans le sens Caen vers Paris.

Date : Du lundi 23 au vendredi 27 avril 2018.

Mesures d'exploitation :

De jour de 06h à 20h :
Neutralisation de la voie rapide du PR 63+200 au PR 71+000 dans le sens Paris vers Caen et du PR 73+000 au PR 64+400 dans le sens Caen vers Paris.
La circulation s'effectue sur les voies laissées libres à la circulation, la vitesse est limitée progressivement à 110 km/h et il est interdit de dépasser aux poids lourds.

Durant 4 nuits de 20h à 06h :

Dans le sens Caen vers Paris :
Basculement de chaussées (total) en configuration 2+1 et 0, la circulation du sens Caen vers Paris est basculée totalement sur le sens Paris vers Caen entre le PR 70+900 et le PR 64+450.

Dans le sens en travaux, la voie de gauche, la voie médiane et la voie de droite sont neutralisées, la circulation se fera sur la voie de gauche du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.
La vitesse est limitée progressivement à 110 km/h puis à 90km/h, il est interdit de doubler à tous les véhicules.

Dans le sens non en travaux :
La circulation s'effectuera sur la voie lente et la voie médiane.
La vitesse est limitée progressivement à 110 km/h puis à 90km/h, il est interdit de doubler aux poids lourds.
Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse est limitée à 50km/h.
L'ouverture du double sens peut se faire à l'aide d'un bouchon mobile.
Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commence au PR 63+200 et se termine au PR 71+000 dans le sens Paris vers Caen et du PR 73+000 au PR 64+400 dans le sens Caen vers Paris.
La circulation peut être rendue sur chaussée rabotée, ou sur section rechargée sans couche de roulement finale. Un chanfrein est réalisé en début et fin de zone, et la vitesse est alors réduite à 70 km/h sur la section concernée et interdiction de dépasser à tous les véhicules.

Fermeture des bretelles de sortie et d'entrée du diffuseur n° 16 de Vernon dans le sens Caen vers Paris.

Déviations sur le réseau extérieur :

Déviation 5 : Fermeture de la bretelle de sortie n° 16 Vernon dans le sens Caen vers Paris.
Mise en place d'une déviation en continuant sur A13 pour ensuite prendre la sortie n°15 de Chaufour, puis la N13 en direction d'Aigleville puis la D141.

Déviation 6 : Fermeture de la bretelle d'entrée n° 16 Vernon dans le sens Caen vers Paris.
Mise en place d'une déviation en continuant sur la D181 en direction de Vernon puis en prenant la D6015 et la D915 en direction de Bonnières pour enfin prendre la D113 jusqu'au droit du diffuseur n°15 de Chaufour.

Phase 8 – Rabotage et application d'un EME et d'un tapis en drainant sur 4cm.

Localisation : Travaux en section courante (BAU, VL, VM, VV) entre les PR 65+600 et PR 63+600 dans le sens Caen vers Paris.

Date : Du mercredi 2 au vendredi 4 mai.

Mesures d'exploitation :

De jour de 06h à 20h :
Neutralisation de la voie rapide du PR 61+900 au PR 66+500 dans le sens Paris vers Caen et du PR 68+600 au PR 63+000 dans le sens Caen vers Paris.
La circulation s'effectue sur les voies laissées libres à la circulation, la vitesse est limitée progressivement à 110 km/h et il est interdit de dépasser aux poids lourds.

Durant 2 **nuits de 20h à 06h :**

Dans le sens Caen vers Paris :
Basculement de chaussées (total) en configuration 2+1 et 0, la circulation du sens Caen vers Paris est basculée totalement sur le sens Paris vers Caen entre le PR 66+450 et le PR 63+015.

Dans le sens en travaux :
La voie de gauche, la voie médiane et la voie de droite seront neutralisées, la circulation se fait sur la voie de gauche du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.
La vitesse est limitée progressivement à 110 km/h puis à 90km/h, il est interdit de doubler à tous les véhicules.

Dans le sens non en travaux :
La circulation s'effectue sur la voie lente et la voie médiane.
La vitesse est limitée progressivement à 110 km/h puis à 90km/h, il est interdit de doubler aux poids lourds.
Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse est limitée à 50km/h.
L'ouverture du double sens peut se faire à l'aide d'un bouchon mobile.
Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commence au PR 61+900 et se termine au PR 66+500 dans le sens Paris vers Caen et du PR 68+600 au PR 63+000 dans le sens Caen vers Paris.
La circulation peut être rendue sur chaussée rabotée, ou sur section rechargée sans couche de roulement finale. Un chanfrein est réalisé en début et fin de zone, et la vitesse est alors réduite à 70 km/h sur la section concernée et interdiction de dépasser à tous les véhicules.

Phase 9 – Rabotage et application d'un EME et d'un tapis en drainant sur 4cm et rabotage bretelle S2.

Localisation : Travaux en section courante (BAU, VL, VM, VV) entre les PR 64+000 et 61+000 dans le sens Caen vers Paris.

Date : Du lundi 14 mai au vendredi 18 mai.

Mesures d'exploitation :

De jour de 06h à 20h :
Neutralisation de la voie rapide du PR 58+800 au PR 64+500 dans le sens Paris vers Caen et du PR 66+700 au PR 60+000 dans le sens Caen vers Paris.
La circulation s'effectue sur les voies laissées libres à la circulation, la vitesse est limitée progressivement à 110 km/h et il est interdit de dépasser aux poids lourds.

Durant 4 nuits de 20h à 06h :

Dans le sens Caen vers Paris :
Basculement de chaussées (total) en configuration 2+1 et 0, la circulation du sens Caen vers Paris est basculée totalement sur le sens Paris vers Caen entre le PR64+450 et le PR60+044.

Dans le sens en travaux :
La voie de gauche, la voie médiane et la voie de droite sont neutralisées, la circulation se fait sur la voie de gauche du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.
La vitesse est limitée progressivement à 110 km/h puis à 90km/h, il est interdit de doubler à tous les véhicules.

Dans le sens non en travaux :
La circulation s'effectue sur la voie lente et la voie médiane.
La vitesse est limitée progressivement à 110 km/h puis à 90km/h, il est interdit de doubler aux poids lourds.
Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse est limitée à 50km/h.
L'ouverture du double sens peut se faire à l'aide d'un bouchon mobile.
Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commence au PR 58+800 et se termine au PR 64+500 dans le sens Paris vers Caen et du PR 66+700 au PR 60+000 dans le sens Caen vers Paris.
La circulation peut être rendue sur chaussée rabotée, ou sur section rechargée sans couche de roulement finale. Un chanfrein est réalisé en début et fin de zone, et la vitesse est alors réduite à 70 km/h sur la section concernée et interdiction de dépasser à tous les véhicules.

Fermeture des bretelles de sortie et d'entrée du diffuseur n° 15 de Chaufour dans le sens Caen vers Paris.

Déviations sur le réseau extérieur :

Déviation 7 : Fermeture de la bretelle de sortie n° 15 de Chaufour dans le sens Caen vers Paris.
Mise en place d'une déviation en prenant la bretelle de sortie n°16 de Vernon puis la D181 en direction de Pacy sur Eure puis la D141 et la N13 jusqu'au droit du diffuseur n°15 de Chaufour.

Déviation 8 : Fermeture de la bretelle d'entrée n° 15 de Chaufour dans le sens Caen vers Paris.
Mise en place d'une déviation en continuant sur la N13 et la D113 en direction de Bonnières puis en prenant l'A13a en direction de Paris.

Phase 10 – Rabotage et application d'enrobés.

Localisation : Travaux au niveau des bretelles du diffuseur n° 16 de Vernon dans le sens Paris vers Caen et Caen vers Paris.

Date : Pendant la période comprise entre le 21 mai et le 24 mai 2018.

Mesures d'exploitation :
Neutralisation de la voie lente du PR 60+800 au PR 63+000 dans le sens Paris vers Caen.
La circulation s'effectue sur les voies laissées libres à la circulation, la vitesse est limitée progressivement à 110 km/h et il est interdit de dépasser aux poids lourds.
Neutralisation de la voie lente du PR 64+200 au PR 62+000 dans le sens Caen vers Paris.
La circulation s'effectue sur les voies laissées libres à la circulation, la vitesse est limitée progressivement à 110 km/h et il est interdit de dépasser aux poids lourds.

Durant 3 nuits de 20h à 06h :
Fermeture des bretelles de sortie et d'entrée du diffuseur n° 16 Vernon dans le sens Paris vers Caen et Caen vers Paris.
La circulation peut être rendue sur chaussée rabotée, ou sur section rechargée sans couche de roulement finale. Un chanfrein est réalisé en début et fin de zone, et la vitesse est alors réduite à 70 km/h sur la section concernée et interdiction de dépasser à tous les véhicules.

Déviations sur le réseau extérieur :

Déviation 1 : Fermeture de la bretelle de sortie n°15 de Chaufour dans le sens Paris vers Caen.
Mise en place d'une déviation en prenant la bretelle de sortie n°14 de Bonnières puis l'A13a et la D113 jusqu'au droit du diffuseur n°15 de Chaufour.

Déviation 2 : Fermeture de la bretelle d'entrée n°15 de Chaufour dans le sens Paris vers Caen.
Mise en place d'une déviation en continuant sur la N13 en direction d'Aigleville puis en prenant la D141 et la D181 jusqu'au droit du diffuseur n°16 de Vernon.

Déviation 7 : Fermeture de la bretelle de sortie n° 15 de Chaufour dans le sens Caen vers Paris.
Mise en place d'une déviation en prenant la bretelle de sortie n°16 de Vernon puis la D181 en direction de Pacy sur Eure puis la D141 et la N13 jusqu'au droit du diffuseur n°15 de Chaufour.

Déviation 8 : Fermeture de la bretelle d'entrée n° 15 de Chaufour dans le sens Caen vers Paris.
Mise en place d'une déviation en continuant sur la N13 et la D113 en direction de Bonnières puis en prenant l'A13a en direction de Paris.

Phase 11 – Rabotage et application d'enrobés.

Localisation : Travaux au niveau des bretelles du diffuseur n° 16 de Vernon dans le sens Paris vers Caen et Caen vers Paris.

Date : Pendant la période comprise entre le 28 mai et le 1er juin 2018.

Mesures d'exploitation :
Neutralisation de la voie lente du PR 68+600 au PR 70+500 dans le sens Paris vers Caen et du PR 71+700 au PR 69+800 dans le sens Caen vers Paris.
La circulation s'effectue sur les voies laissées libres à la circulation, la vitesse est limitée progressivement à 110 km/h et il est interdit de dépasser aux poids lourds.

Durant 4 nuits de 20h à 06h
Fermeture des bretelles de sortie et d'entrée du diffuseur n° 16 Vernon dans le sens Paris vers Caen et Caen vers Paris.

La circulation peut être rendue sur chaussée rabotée, ou sur section rechargée sans couche de roulement finale. Un chanfrein est réalisé en début et fin de zone, et la vitesse est alors réduite à 70 km/h sur la section concernée et interdiction de dépasser à tous les véhicules.

Déviations sur le réseau extérieur :

Déviation 3 : Fermeture de la bretelle de sortie n° 16 Vernon dans le sens Paris vers Caen.
Mise en place d'une déviation en prenant la bretelle de sortie n°15 de Chaufour puis la D113 en direction de Bonnières, la D915 et la D6015 en direction de Vernon puis la D181 jusqu'au droit du diffuseur n°16 de Vernon.

Déviation 4 : Fermeture de la bretelle d'entrée n° 16 Vernon dans le sens Paris vers Caen.
Mise en place d'une déviation en continuant sur la D181 en direction de Pacy sur Eure puis la D836 en direction d'Autheuil et la D316 jusqu'au droit du diffuseur n°17 de Gaillon.

Déviation 5 : Fermeture de la bretelle de sortie n° 16 Vernon dans le sens Caen vers Paris.
Mise en place d'une déviation en continuant sur A13 pour ensuite prendre la sortie n°15 de Chaufour, puis la N13 en direction d'Aigleville puis la D141.

Déviation 6 : Fermeture de la bretelle d'entrée n° 16 Vernon dans le sens Caen vers Paris.
Mise en place d'une déviation en continuant sur la D181 en direction de Vernon puis en prenant la D6015 et la D915 en direction de Bonnières pour enfin prendre la D113 jusqu'au droit du diffuseur n°15 de Chaufour.

Article 3 : En dérogation à l'arrêté permanent, les balisages de chantier restent en place jour et nuit pendant la durée du chantier, y compris les jours non ouvrés et les jours dits hors chantiers.

Article 4 : En dérogation à l'arrêté permanent, le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation peut dépasser 1200 véhicules / heure en section courante.

Article 5 : En dérogation à l'arrêté permanent, la largeur des voies laissées libres à la circulation peut être réduite.

Article 6 : En dérogation à l'arrêté permanent, l'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant peut être inférieure à la réglementation en vigueur.

Article 7 : En dérogation à l'arrêté permanent, il sera mis en place de déviations.

Article 8 : En dérogation à l'arrêté permanent, la zone de restriction de capacité peut excéder 6 kms.

Article 9 : La sécurité du chantier et la surveillance de la circulation seront placées sous contrôle permanent des services de la société des autoroutes Paris Normandie, assistés le cas échéant de la gendarmerie territorialement compétente. Les patrouilles assurées par la société des autoroutes Paris Normandie seront renforcées pour garantir la maintenance de la signalisation.

Article 10 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : En cas d'incident, les services de la SAPN, assistés le cas échéant de la gendarmerie territorialement compétente sont autorisés à prendre conjointement toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers circulant sur l'autoroute A13.

Article 12 :

Le présent arrêté peut-être contesté dans les 2 mois à compter de la date de notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre délégué aux transports ;
- devant le tribunal administratif de Rouen.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut accord implicite qui peut à son tour être contesté devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 13 :

La secrétaire générale de la préfecture par intérim, le directeur départemental des territoires et de la mer, le commandant de peloton de la gendarmerie de l'Eure, le directeur général de la SAPN, monsieur le Président du conseil départemental de l'Eure, monsieur le directeur de la DIRNO sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie du présent arrêté est adressée pour information au directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Évreux, le 26 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
et de la mer, et par subdélégation,
Le chef de service connaissance des territoires,
sécurité routière, défense par intérim.

Yannick TESSIER

Préfecture de l'Eure

27-2018-03-16-002

arrêté de suppression régie recettes Thiberville

suppression régie de recettes d'Etat auprès de la commune de Thiberville

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'EURE

Arrêté n°DELE/BCBDE-2018- 31
portant suppression d'une régie de recettes d'Etat auprès de la commune de Thiberville

Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU

- le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Thierry COUDERT en qualité de Préfet de l'Eure et le procès verbal de son installation au 30 mai 2016 ;
- l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du Ministère de l'Intérieur ;
- la lettre du 14 mars 2018 du maire de THIBERVILLE demandant la suppression de la régie de recettes de l'Etat auprès de sa commune.

SUR proposition de la Secrétaire Générale par intérim de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er: L'arrêté préfectoral n° DRCL/VA/n° 193 du 17 novembre 2003 portant création d'une régie de recettes auprès de la commune de THIBERVILLE est abrogé.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° DRCL/BIFCL/2017/n°220 portant nomination d'un régisseur de recettes d'Etat auprès de la commune de THIBERVILLE est abrogé.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Pendant ce même délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la préfecture de l'Eure. Le délai du recours contentieux ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, sachant que " le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet " (art. R.421-2).

Article 4 : La Secrétaire Générale par intérim de la préfecture de l'Eure, le Directeur départemental des finances publiques de l'Eure sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 16 mars 2018

Le Préfet,

Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin – CS 92201 – 27022 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02-32-78-27-27 – www.eure.gouv.fr

Préfecture de l'Eure

27-2018-02-15-002

avis de la commission nationale d’aménagement commercial (CNAC)

avis de la commission nationale d’aménagement commercial (CNAC) autorisant la société (SAS) « LOUVIERS DISTRIBUTION » à étendre de 1 611 m² la surface de vente totale d’un ensemble commercial comprenant un hypermarché « E.LECLERC » (4 880 m²), un « ESPACE CULTUREL LECLERC » (700 m²) et une galerie marchande (77 m²), pour la porter de 5 657 m² à 7 268 m², par extension de 642 m² de la surface de vente de l’hypermarché (5 522 m²), de 195 m² de la surface de vente de l’« ESPACE CULTUREL LECLERC » (895 m²), et de 774 m² de la surface de vente de la galerie marchande (851 m²) sur la commune d’Incarville.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

DECISION

La Commission nationale d'aménagement commercial,

VU le code de commerce ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le recours exercé par la société (SAS) « NAYCHEMIN », enregistré le 28 novembre 2017 sous le n°3519T01,

dirigé contre la décision de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Eure du 19 octobre 2017,

accordant à la société (SAS) « LOUVIERS DISTRIBUTION » l'autorisation d'étendre de 1 611 m² la surface de vente d'un ensemble commercial comprenant un hypermarché « E.LECLERC » (4 880 m²), un « ESPACE CULTUREL E.LECLERC » (700 m²) et une galerie marchande (77 m²), pour la porter de 5 657 m² à 7 268 m², par extension de 642 m² de la surface de vente de l'hypermarché (5 522 m²), de 195 m² de la surface de vente de l'« ESPACE CULTUREL E.LECLERC » (895 m²), et de 774 m² de la surface de vente de la galerie marchande (851 m²), par création d'une parfumerie, « UNE HEURE POUR SOI » (336 m²), et de 3 nouvelles boutiques, à savoir une parapharmacie « E.LECLERC » (250 m²), un opticien « OPTIQUE E.LECLERC » (88 m²) et une bijouterie « MANEGE A BIJOUX » (100 m²), à Incarville ;

VU l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 14 février 2018 ;

VU l'avis du ministre chargé du commerce en date du 8 février 2018 ;

Après avoir entendu :

Mme Hélène DEREUX, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteure ;

M. Marc BOYEAU, cabinet conseil « Ad Rem », pour la requérante ;

MM. Alain LEMARCHAND, maire d'Incarville, Bernard LEROY, président de la communauté d'agglomération « Seine Eure », Jérôme MARTIN, président de la SAS « LOUVIERS DISTRIBUTION », pétitionnaire, et Me Jean COURRECH, avocat ;

Mme Isabelle RICHARD, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 15 février 2018 ;

CONSIDERANT que le projet, compatible avec le SCoT de la communauté d'agglomération Seine Eure, s'implantera dans une zone commerciale, et, plus précisément, dans un ensemble commercial qui a ouvert ses portes en 1984 et n'a plus subi de modification depuis 15 ans et la création de l'« ESPACE CULTUREL E.LECERC » ; que le projet n'entraînera ni consommation de foncier supplémentaire, ni construction nouvelle, ni augmentation sensible des flux automobiles ;

CONSIDERANT que le projet améliorera l'existant, notamment en termes de végétalisation du parc de stationnement et du parvis d'entrée de l'ensemble commercial et en termes d'isolation du bâtiment ; qu'il s'accompagnera de l'installation de 2 110 m² de membrane photovoltaïque en toiture, en plus de la généralisation, à tout l'ensemble commercial, d'éclairages basse consommation ;

CONSIDERANT que le projet permettra de diversifier l'offre à l'échelle du bassin de vie ; que l'enquête réalisée par le pétitionnaire auprès des clients de l'ensemble commercial tend à confirmer que le projet sera de nature à limiter l'évasion commerciale, en particulier vers Rouen ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, le projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce.

EN CONSEQUENCE :

- rejette le recours susvisé ;

- accorde à la société (SAS) « LOUVIERS DISTRIBUTION » l'autorisation d'étendre de 1 611 m² la surface de vente d'un ensemble commercial comprenant un hypermarché « E.LECLERC » (4 880 m²), un « ESPACE CULTUREL E.LECLERC » (700 m²) et une galerie marchande (77 m²), pour la porter de 5 657 m² à 7 268 m², par extension de 642 m² de la surface de vente de l'hypermarché (5 522 m²), de 195 m² de la surface de vente de l'« ESPACE CULTUREL E.LECLERC » (895 m²), et de 774 m² de la surface de vente de la galerie marchande (851 m²), par création d'une parfumerie, « UNE HEURE POUR SOI » (336 m²) et de 3 nouvelles boutiques, à savoir une parapharmacie « E.LECLERC » (250 m²), un opticien « OPTIQUE E.LECLERC » (88 m²) et une bijouterie « MANEGE A BIJOUX » (100 m²), à Incarville (Eure).

Votes favorables : 9
Vote défavorable : 1
Abstention : 0

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial

Michel VALDIGUIÉ

Préfecture de l'Eure

27-2018-03-27-001

avis relatif à un arrêté n°DELE-BERPE-18-546 du 27 mars 2018 portant renouvellement de l'agrément n°PR27 00003 D accordé à la société MULTI CHOC pour effectuer la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage sur la commune de le Torpt

avis relatif à un arrêté n°DELE-BERPE-18-546 du 27 mars 2018 portant renouvellement de l'agrément n°PR27 00003 D accordé à la société MULTI CHOC pour effectuer la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage sur la commune de le Torpt

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'EURE

Secrétariat Général
Direction des élections,
de la légalité et de l'environnement
Bureau des élections, de la réglementation
et des procédures environnementales

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Société MULTI CHOC

à le Torpt

Par arrêté préfectoral n°DELE-BERPE-18-546 du 27 mars 2018 le préfet a renouvelé l'agrément n°PR27 00003 D accordé à la société MULTI CHOC pour effectuer la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage sur la commune de le Torpt.

L'arrêté préfectoral fixe les mesures jugées nécessaires à la prévention des risques susceptibles d'être occasionnés par l'exploitant.

Une copie dudit arrêté est déposée à la Mairie de le Torpt ainsi qu'à la direction des élections, de la légalité et de l'environnement, bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales de la Préfecture, à la disposition de toute personne intéressée.

Pour le préfet et par délégation,
la chef de bureau

Priscillia RAVILLY

Préfecture de l'Eure

27-2018-03-26-002

avis relatif à un arrêté préfectoral n°DELE-BERPE-18-522 du 26 mars 2018 portant renouvellement de l'agrément n°PR27 00002 D accordé à la société ROYER pour effectuer la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage à Giverville

avis relatif à un arrêté préfectoral n°DELE-BERPE-18-522 du 26 mars 2018 portant renouvellement de l'agrément n°PR27 00002 D accordé à la société ROYER pour effectuer la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage à Giverville

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'EURE

Secrétariat Général
Direction des élections,
de la légalité et de l'environnement
Bureau des élections, de la réglementation
et des procédures environnementales

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Société ROYER

à Giverville

Par arrêté préfectoral n°DELE-BERPE-18-522 du 26 mars 2018, le préfet de l'Eure a renouvelé l'agrément n°PR27 00002 D accordé à la société ROYER pour effectuer la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage sur la commune de Giverville.

L'arrêté préfectoral fixe les mesures jugées nécessaires à la prévention des risques susceptibles d'être occasionnés par l'exploitant.

Une copie dudit arrêté est déposée à la Mairie de Giverville ainsi qu'à la direction des élections, de la légalité et de l'environnement, bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales de la Préfecture, à la disposition de toute personne intéressée.

Pour le préfet et par délégation,
la chef de bureau

Priscillia RAVILLY